

Lorena Elena NEDELCU*

**LA NOUVELLE STRUCTURE DE LA FAMILLE EN EUROPE.
APPROCHE COMPARATIVE.
LE CONCUBINAGE EN FRANCE ET EN ROUMANIE**

Résumé

La plupart des chercheurs dans le domaine de la sociologie de la famille, mais aussi plusieurs acteurs politiques et publics soutiennent l'idée que, pendant les dernières décennies, la famille de la société contemporaine a subi des transformations profondes. L'image courante de la famille est celle d'une institution qui conserve la tradition du mariage. Les sociétés actuelles, européennes en général, et roumaine en particulier, évoluent vers d'autres types de valeurs, car l'individualisme et la satisfaction des nécessités les plus proches de la réalité quotidienne privilégient les besoins matériels, tout en oubliant la partie spirituelle de l'homme et du couple. La famille roumaine, sous la pression économique et la baisse du niveau de vie, a connu dans sa structure une série d'altérations et de changements qui ont eu comme manifestation négative l'apparition des phénomènes sociaux tels la violence familiale, l'insatisfaction conjugale. Dans ce contexte social, les sociétés contemporaines connaissent une baisse significative du numéro des mariages et une augmentation du numéro des divorces. Ainsi, la structure de la famille en Europe change, l'union consensuelle (le concubinage) représentant une forme adoptée particulièrement par les jeunes, en tant que réaction à la difficulté d'assurer des conditions économiques et émotionnelles minimales pour commencer une vie familiale traditionnelle.

Mots clés: *sociologie de la famille, tradition, concubinage, union libre consensuelle*

Introduction

Au XXI^e siècle, les gens n'attendent plus le mariage pour vivre à deux. De plus en plus, on remarque que les gens préfèrent vivre en concubinage avant de passer devant le maire et le prêtre, s'ils y passent. Sans rentrer dans un calcul décimal, on constate, surtout depuis les années '60, une diminution phénoménale des mariages dans les sociétés occidentales. Il faut certes tenir

* Expert A1, Institutul Cultural Român.

compte de la poussée impressionnante du célibat, mais aussi des nouvelles façons de vivre en couple: les unions libres, les mariages à l'essai, les cohabitations. Il est évident alors qu'il y a plusieurs conceptions du couple en Europe. D'après le constat des spécialistes sociologues et psychologues, le mariage est en chute libre et le concubinage se trouve dans une augmentation considérable.

Le cadre théorique

La plupart des chercheurs dans le domaine de la sociologie de la famille, mais aussi plusieurs acteurs politiques et l'opinion publique soutiennent l'idée que pendant les dernières décennies la famille dans les sociétés contemporaines a subi des transformations profondes. L'image courante de la famille est celle d'une institution qui conserve les traditions et les valeurs. Etant une institution qui se transforme lentement, la famille a une indépendance relative face au contexte social, économique, ayant une capacité grande d'inertie, les changements ne se font pas une fois qu'un régime politique change, mais elle suit l'évolution des civilisations (Ghebrea, G., 2000). Elle passe par un processus de démocratisation, de laïcisation, et de libéralisation (Mihailescu, I., 2003). Voilà comment une nouvelle série de valeurs naissent dans le climat de la famille. Les mutations les plus importantes visent la primauté des intérêts individuels devant les attentes que la société a de la part de la famille, les statuts et les rôles des membres changent, le mariage devient plutôt un partenariat.

L'institution du mariage est la principale forme d'existence de la cellule fondamentale de la société, la famille. Toutefois, l'histoire de l'humanité et de la science du droit a consacré à présent une autre réalité incontestable, une forme alternative de partenariat entre deux personnes de sexe opposé - le concubinage ou l'union consensuelle. Le concubinage ou l'union consensuelle représente la relation de fidélité entre deux personnes de sexe opposé, adultes, qui manifestent un amour réciproque et un engagement individuel pour l'obtention des buts communs de vie, tout en habitant ensemble et utilisant des biens communs, ils se comportent dans la société en tant qu'époux et épouse. Les études dans ce domaine des sociologues roumains (Ciuperca, C., Mitrofan, I., 1998) ont mis en évidence un fait paradoxal: les unions consensuelles propagent la règle de la fidélité librement exprimée, avec une puissance plus grande que le mariage.

Il y a de plus en plus de couples qui préfèrent la cohabitation non-officielle au lieu du mariage. La propagation de ce mode de vie a imposé beaucoup d'analyses, les chercheurs remarquant le fait que les unions consensuelles sont, en effet, un symbole de la relation d'amour de la société postmoderne, ainsi que les interprétations sont aussi valables que pour les couples mariés qui développent dans ce contexte un nouveau type de relation, nommé par Anthony Giddens (2000), relation pure, une relation d'amour confluyente. Refusant l'officialisation, les partenaires essaient de réaliser une relation autosuffisante, qui apparaît comme un essai problématique de synthèse des caractéristiques, difficile à concilier, de la vie conjugale et des liaisons extraconjugales, ce qui caractérise l'obsession moderne de gagner dans tous les domaines et de ne sacrifier aucune possibilité. (Béjin, A., 1983)

Dans son aspect de droit civil, le mariage est une institution relativement récente, le concubinage par contre existe avant la pratique du mariage. Dans le droit roumain, le concubinage a été traité en tant que mariage d'un état juridique inférieur. Dans ce sens, il faut mentionner la disposition suivante – du *Corpus Juris Civilis, Lex Julia de vi publica et privata, Livre VIIe, Digesta Marcellus* – Aucun des concubins ne peut être désigné coupable d'adultère quand il vit en concubinage, parce que le concubinage existe par la loi et celle-ci n'implique aucune punition. Dans le *jus valachicus* – le temps du féodalisme roumain, les relations conjugales en dehors du mariage, comme celles en dehors du concubinage, étaient considérées comme infractions, des immoralités et elles étaient punies.

La recherche sociologique de la famille traditionnelle a montré le fait que la valeur principale du mariage est constituée par l'autorité. Conformément à celle-ci la structure de la famille consacre la supériorité des hommes sur les femmes, des vieux sur les jeunes et des parents sur les enfants. A présent, comme conséquence du changement du système de valeurs morales, il a lieu une mutation par laquelle la valeur suprême de la famille moderne va vers la coopération entre les partenaires (Théry, I., 1998). Dans ce sens, la préférence des couples hétérosexuels pour le concubinage ou l'union consensuelle entre les partenaires est devenue très fréquente, après 1970, tant en Europe, que aux Etats-Unis. Cette mutation, étudiée par des sociologues comme Jean Kellerhals, E Widmer, R Levy (2004), a changé radicalement les attitudes sociales et les stéréotypes qui blâmaient ce type de cohabitation. Par conséquent, sur le plan mondial il y a une tendance visible de remplacer le mariage légal (qui se retrouve dans la situation de l'augmentation du nombre

des divorces) par l'union consensuelle (perçue en tant que modèle familial moins restrictif).

Le concubinage représente ainsi la forme de couple familial dans laquelle l'autonomie personnelle représente la valeur la plus importante. Le couple consensuel réalise la plupart des fonctions rencontrées dans la famille nucléaire et connaît les mêmes problèmes que le mariage (Mihailescu, I., 2003). La cohabitation peut être de deux types : pré maritale – précède le mariage, comprise comme variante d'augmenter les chances de trouver un partenaire idéal, ou elle peut être un style de vie basé sur l'option réciproque adoptée pour une période longue de temps ou pour toute la vie. Les causes en sont nombreuses : il s'agit d'un mode plus économique et plus confortable de vivre ensemble, il y a le désir des relations intimes émotionnelles sans un acte légal, il y a l'option de la qualité de la relation, en défaveur de sa durabilité, ce mode de vie propage la règle de la fidélité librement exprimée, c'est l'expression d'un proteste subtil, le refus masqué de la société incertaine, qui rend déceptions (Ciuperca, C., Mitrofan, I., 1998).

Des sociologues comme Coleman, Rotrin, Ilut font une analyse des avantages et des inconvénients de l'union consensuelle (Borlandi, M., Raymond, B., Cherkaoui, M., Valade, B., 2005). Les avantages seraient d'ordre psychologique et économique: une satisfaction sexuelle accrue, une meilleure possibilité de se comprendre eux-mêmes, une possibilité satisfaisante de réaliser une compatibilité parfaite, un niveau économique plus élevé, par l'association des ressources économique, sans la crainte du divorce et du partage. Les désavantages seraient la perpétuation du rôle traditionnel de la femme (le rôle domestique), désintérêt pour la partie reproductive, si le couple fait l'enfant, il y a une différence majeure sociale entre les enfants des couples mariés et ceux des couples non mariés – la stigmatisation des enfants, le manque de certains droits légaux : assurances, héritages, etc.

Cette mutation au niveau des mentalités des couples hétérosexuels se manifeste aussi en Roumanie – le sociologue roumain, Maria Voinea, a constaté la présence de ce phénomène (Voinea, M., 2005). Ainsi, la cellule familiale de la société roumaine a perdu beaucoup de son caractère d'institution sociale, le couple familial étant intéressé surtout par la satisfaction des propres intérêts que par la réalisation des fonctions que la société donnait à la tradition de la famille. Même s'il est moins visible que dans les sociétés occidentales, la famille roumaine, sous la pression économique et la baisse du niveau de vie, a connu dans sa structure une série d'altérations et de

changements qui ont eu comme manifestation négative l'apparition des phénomènes sociaux comme la violence familiale, l'insatisfaction conjugale. Dans ce contexte social, l'Annuaire statistique de la Roumanie pour l'an 1999 a enregistré une baisse du numéro des mariages et une augmentation du numéro des divorces. Il faut préciser que l'union consensuelle est adoptée particulièrement par les jeunes, en tant que réaction à la difficulté d'assurer des conditions économiques minimales pour commencer une vie familiale.

Le cadre empirique

Le cadre empirique se base sur les résultats d'une recherche faite par Renée Dandurand, Léon Bernier, Diane Lemieux et Germain Dulac (1994) pour analyser la famille contemporaine et ses mutations en Europe et dans les États-Unis. Le projet *Désir d'enfant* montre que les jeunes couples d'Europe et de Canada qui optent pour le mariage le font désormais le plus souvent, eux aussi, parés d'une période de cohabitation, mais en ayant déjà, au départ, un projet implicite (ou parfois même explicite) de mariage, lui-même au départ porteur d'un projet d'avoir un enfant. Ce qui semble distinguer ces couples, c'est la présence du projet familial qui, apparemment, contribue à faciliter et accélérer le processus d'intégration conjugale et ménagère. Ceux qui se marient n'ont cependant pas nécessairement une conception du couple différente de celle des couples non mariés.

On retrouve notamment chez les uns comme chez les autres une vision égalitaire du couple, où chacun des conjoints est appelé, pour des raisons tout autant économiques que de respect du cheminement individuel de l'autre, à rester actif sur le plan professionnel et à conserver son espace de vie personnelle. Si l'on sait qu'aujourd'hui la cohabitation amoureuse est devenue une façon socialement admise d'amorcer la vie à deux, on sait encore relativement peu de chose sur les formes et les conditions du passage de la cohabitation aux engagements de couple véritables. Jean-Claude Kaufmann, l'un des sociologues qui ont le plus étudié ce processus, identifie à cet égard un paradoxe, soit que la précocité sexuelle précipite la formation du lien tout en ralentissant la constitution du couple (Kaufmann, J-C., 1993).

Si le mariage (civil et surtout religieux) reste encore la modalité la plus largement répandue d'officialiser l'union conjugale, d'autres façons caractérisent de plus en plus souvent le passage aux engagements de couple. Entre le recensement de 1981 et celui de 1991, il y a eu déclin du mariage tant

dans la catégorie des 20-24 ans que dans celle des 25-29 ans, pour les femmes comme pour les hommes. Alors que près de 17% des hommes de 20-24 ans étaient mariés en 1981, il n'y en avait plus que 6% en 1991. Chez les femmes de cette catégorie d'âge la diminution a été encore plus massive, passant de près de 35% de mariées en 1981 à moins de 15% en 1991. Si une partie de ce déclin s'explique par un report du moment où l'on choisit de se marier, on peut constater que la tendance à repousser l'échéance se prolonge de plus en plus dans la seconde moitié de la vingtaine, en particulier chez les hommes, dont plus des deux tiers de ceux qui en étaient à cette étape de leur cycle de vie en 1991 n'étaient pas (encore) mariés. Le pourcentage des femmes mariées dans la catégorie des 25-29 ans a également considérablement chuté puisqu'il est passé de 65% à moins de 45% en dix ans.

D'après une étude commandée par l'association chrétienne *Jubilée Centre* d'Angleterre le concubinage est un désastre pour les enfants, un gouffre pour la société. Les parents mariés sont dix fois plus susceptibles de rester ensemble que les parents concubins. Selon cette étude, les couples vivant en concubinage sont aujourd'hui moins stables qu'il y a dix-huit ans. En 1992, 70% des couples qui avaient des enfants après leur mariage restaient ensemble au moins jusqu'au 16ème anniversaire de leur(s) rejeton(s). En 2006, ils sont 75% (+5 points), ce qui montre, commente le *Daily Mail*, que « le mariage est devenu un cadre familial plus stable pour les plus jeunes », qui ont bien besoin de cette stabilité dans un monde sans repère. Cependant, seulement 36% des parents concubins vivaient encore ensemble au 16ème anniversaire de leur(s) enfant(s) en 1992. En 2006, c'est encore pire : ils ne sont plus que 7%.

Restent les couples qui vivaient ensemble quand leurs enfants sont nés mais qui se sont mariés par la suite. 3 couples avec enfant(s) sur 5 qui cohabitent décident en effet de se marier. Seulement 17% d'entre eux vivent toujours ensemble quand leur(s) enfant(s) fête(nt) son/leur 16ème anniversaire. On compte aujourd'hui en Angleterre et au Pays de Galles 2,25 millions de couples de concubins. Dans 20 ans, ils devraient être 3,7 millions. L'étude dépeint l'état déplorable de la société anglaise: 5,3% des couples de concubins seulement sont constitués depuis 10 ans ou plus. L'étude montre également que la cohabitation avant le mariage ne le renforce pas ni ne réduit les chances de divorce comme le dit la légende. Au contraire, les couples mariés qui ont vécu ensemble avant de s'unir devant Dieu ou M. le maire sont 60% plus susceptibles de divorcer que ceux qui n'ont pas vécu ensemble avant.

Le Dr John Hayward, directeur du *Jubilée Centre*, commente pour sa part : *Tout suggère que les familles avec un père et une mère biologiques mariés qui n'ont pas vécu ensemble avant de se marier fournissent le meilleur environnement aux deux époux comme aux enfants.*

En France, le concubinage, ou l'union libre, correspond à une union hors mariage caractérisée par une certaine continuité, une certaine stabilité. C'est l'union de fait entre deux personnes, de même sexe ou de sexe différent, qui vivent en couple. L'union de fait peut ou non être accompagnée d'un pacte civil de solidarité. L'article 515-8 du Code civil français définit le concubinage comme une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple (Renault-Brahinsky, C., 2003). Le concubinage, lorsqu'il est prouvé, entraîne alors certains effets juridiques.

Le concubinage peut être officialisé de deux façons, soit par le pacte civil de solidarité, soit par un acte notarié : le concubinage notoire. Les partenaires peuvent prouver l'existence de leur relation par tous moyens et notamment au moyen : d'un certificat de concubinage (les concubins domiciliés à la même adresse peuvent utilement invoquer une quittance de loyer pour se procurer un certificat de concubinage à la mairie de leur lieu de résidence) ou d'un acte de communauté de vie. Les concubins n'ont pas souhaité créer de lien juridique entre eux, le code civil respectant cette volonté, ne donne pas d'existence juridique au couple ainsi formé. En principe donc, il y a absence total d'effets légaux du concubinage, mais par exception les concubins peuvent régler contractuellement leurs rapports patrimoniaux par le biais d'une convention de concubinage qui régit les rapports patrimoniaux entre les concubins, mais qui reste sans effet sur leurs rapports personnels.

En Roumanie, l'union consensuelle ne bénéficie pas d'une législation complexe comme en France, pourtant, en tant que phénomène, il a commencé à gagner du terrain au détriment du mariage et il peut apparaître des voix qui soutiennent la nécessité d'encadrer juridiquement cette réalité sociale. Les Roumains préfèrent le concubinage, selon les renseignements suivantes: au recensement de 2002 il a eu pour la première fois la nécessité d'enregistrer l'union consensuelle. Conformément aux données de l'Institut National de Statistique, 828.000 personnes ont répondu qu'elles vivent en concubinage, ce qui représente 3,8% de la population de Roumanie. Parmi les personnes qui ont répondu, 73,6 étaient non mariées, 17,9 divorcées, 7,1 veuves. Presque plus

Analele Universității Dunărea de Jos, Galați, fasc. XX, Sociologie, nr. 7, 2012, pp. 220-230.

d'une moitié des personnes non mariées qui vivent en concubinage, sont âgées de 20 à 34 ans.

Synthèse: Réflexion personnelle

Au XXI^e siècle, les Européens (ou une grande majorité) considèrent le mariage comme une simple alternative pour la vie à deux – une alternative difficile, qui implique trop de responsabilités. De plus en plus, on remarque que les gens préfèrent vivre en concubinage avant de se décider pour le mariage. Cette problématique se pose aussi pour la Roumanie. Avec l'occidentalisation de notre pays, qui s'est accentuée durant les derniers ans, la femme roumaine aspirait à se marier un jour ou l'autre à un homme pour avoir avec celui-ci un foyer et fonder une famille harmonieuse. La jeunesse actuelle, quand elle se prépare pour le mariage, songe à une éventuelle séparation car elle a plus ou moins la peur du divorce et d'autres valeurs dans lesquelles croire. Et parallèlement les hommes hésitent à épouser les femmes sans les connaître plus amplement. Le nombre de couples vivant en concubinage augmente considérablement. Les échanges interculturels semblent avoir influencé les habitudes, les mœurs et les considérations des populations. Une tolérance qui amène souvent des jeunes filles à accepter le concubinage, en se disant que la finalité sera le mariage. Et par ailleurs, on est tenté à de penser que ce genre de lien peut avoir plus d'avantages que le mariage, en ignorant que les cohabitations en concubinage sont plus fragiles que celles en mariage, dont les liens sont plus solides.

Beaucoup de couples font d'emblée une croix sur le mariage, parce qu'ils ne veulent pas vivre l'expérience douloureuse du divorce qui a déchiré leurs parents. La famille éclatée, souvent monoparentale, n'apporte plus l'image de sécurité et de confiance que donnait le mariage. Un contexte de libéralisation des mœurs et l'influence libertaire des années 60 font entrevoir la perspective d'un engagement et de « vie morale » comme coercitive. Certains avantages fiscaux peuvent également inciter à cohabiter. Par la contraception développée, le « risque » d'avoir un enfant est devenu mineur, et donc il ne lie pas le couple par une responsabilité parentale. Le passage à l'acte sexuel devenu une banalité ne recouvre plus cette notion d'exclusivité et de don total unique, réservé à l'âme sœur. Enfin, une mentalité ambiante, une indépendance et une autonomie plus rapide vis à vis des parents, poussent

souvent un couple à cohabiter. Le concubinage présente apparemment l'avantage de faire l'expérience du couple, sans être un couple menacé par une promesse et un acte légal, tout en ayant peur d'un possible divorce à l'avenir.

Vivre en concubinage donne l'impression de vivre l'expérience du mariage (sans être lié par l'indissolubilité), peut être une illusion. Ce qui fait la spécificité du mariage, c'est que l'homme et la femme se donnent l'un à l'autre pour toujours, sans réserve, dans les joies comme dans les épreuves. Ce n'est pas le fait de tester l'amour dans une vie commune qui rendra le mariage possible, mais le mariage, par le don total, qui rend possible la vie commune. Certes, la personne est un mystère insondable et infini, il ne faut donc pas espérer pouvoir connaître quelqu'un entièrement avant de l'épouser. Mais connaître l'autre, dans la perspective du mariage, c'est prendre du temps ensemble, c'est parler ensemble, c'est découvrir la famille, les amis de l'autre. Apprendre à parler, à se découvrir, nécessite aussi le temps de la solitude, de la réflexion et être proche aussi du plan spirituel.

Le constat du sociologue sur la jeunesse européenne est le suivant : à cause de la société sécularisée, les jeunes ne voient plus le mariage en tant qu'événement qui marque leur vie et qui est le point de départ de la construction d'une famille. Le mariage est devenu seulement une cérémonie, sans tenir compte de ses significations plus profondes, qu'elles soient psychologiques, sociologique, économiques, mais aussi spirituelles.

La famille européenne passe de son modèle traditionnel à un modèle alternatif, qui ne met pas la valeur de l'unité et du mariage civil et religieux dans son noyau. Le mariage, la sexualité, les enfants tendent à devenir, et ils sont devenus dans une grande partie, des réalités distinctes, fragmentaires, qui n'ont pas de liaison entre elles. La famille n'est plus une institution fondamentale pour la survie de l'individu et la reproduction de la société. Cette fonction a été prise par d'autres institutions et d'autres groupes sociaux.

En Roumanie la législation concernant le concubinage se trouve dans une forme incipiente, même si cette forme de cohabitation se trouve dans une progression continue parmi les couples. Mais la légalisation du concubinage n'est pas une nécessité dans la société roumaine, d'autant plus elle apporterait seulement des inconvénients. La légalisation mettrait en question l'institution maritale, en dehors de laquelle il n'y a pas de famille véritable. Les unions consensuelles ne sont pas une solution pour une durée plus longue, surtout quand les enfants apparaissent, il peut y avoir des confusions et des mutations de statuts.

Les conséquences de la légalisation des concubinages sont multiples et paraissent être plutôt négatives. Le concubinage entre en contradiction avec les normes religieuses et morales qui prêchent une vie familiale saine, en conformité avec les règlements divins. Le couple qui se trouve en concubinage se caractérise par l'instabilité et la fragilité de leur relation - un couple sur six couples qui vivent en concubinage restent ensemble seulement 3 ans, et un couple sur dix couples restent ensemble plus de 5 ans. En même temps la natalité baisse progressivement parce que l'activité sexuelle est strictement contrôlée, les partenaires voulant éviter les enfants pour une période longue de temps, tout en étant préoccupés premièrement par le gain matériel. Cela a des répercussions sur la femme qui est tentée de prolonger la période de devenir mère, mais aussi sur l'enfant. Le nombre des divorcés qui vivent en concubinage avant le mariage est double de ceux qui vivent ensemble dès le mariage - 39% par rapport à 21%. En plus, il y a un risque plus grand de contracter des maladies à transmission sexuelle parce qu'il y a une tentation plus haute d'infidélité durant le concubinage.

Pour conclure, la société européenne (et la société roumaine aussi) tend à valoriser seulement l'individualisme et la satisfaction des nécessités les plus proches de la réalité quotidienne, privilégiant les besoins matériels, tout en oubliant la partie spirituelle de l'homme et du couple. Le mariage n'est pas seulement une cérémonie, mais un mystère divin qui se révèle dans le temps, il est un engagement psychologique entre deux âmes différentes unies par l'amour et le désir de partager la vie entière ensemble et de former une famille au niveau sociétal, civil et spirituel aussi.

BIBLIOGRAPHIE

- Bejin, A. (1983), *De l'adolescence à la post-adolescente: les années indécises*, Le Débat, n° 25;
- Bolardi, M., Boudon, R., Valade, B., (2005), *Dictionnaire de la pensée sociologique*, Les Presses Universitaires de France, Paris;
- Ciupercă, C., Mitrofan, I., (1998) *Incursiune în psihosociologia familiei*, Edit Press Mihaela, București;
- Dandurand, R., Bernier, L., Lemieux, D., Dulac, G. (1994), *Le désir d'enfant: du projet à la réalisation*, Rapport présenté au Conseil québécois de la recherche sociale, Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture: <http://www.familis.org/riopfq/publication/pensons49/union.libre.html>

- Gebrea, G., (2000), *Regim social-politic și viață privată (Familia și politica familială în România)*, Editura Universității din București, București;
- Giddens, A., (2000), *Dragoste, angajament și relație pură, în Transformarea intimității. Sexualitatea, dragostea și erotismul în societățile moderne*, Antet, Filipeștii de Târg;
- Kaufmann, J.-C., (1993), *Sociologie du couple*, Presses Universitaires de France, Collection Que Sais-je, Paris;
- Kellerhals, J., Widmer, E., Levy, R., (2004), *Mesure et démesure du couple. Cohésion, crises et résilience dans les couples contemporains*, Payot, Paris;
- Mihăilescu, I., *Structura și funcțiile familiei, în Sociologie generală*, Polirom, Iasi;
- Renault-Brahinsky, (2003), *Droit de la famille: concubinage, PACS et mariage, divorce, filiation*, Gualino;
- Thery, I., (1998), *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Ed. O. Jacob, Paris;
- Voinea, M., (2005), *Familia contemporana. Mica enciclopedie*, Focus, Bucuresti;
- Hayward J., Brandon G., (2010), *Cohabitation in the 21st Century*, http://www.jubileecentre.org/resources/cohabitation_in_the_21st_century/;
- *** Populația după starea civilă legală și de fapt, pe sexe și grupe de vârstă - <http://www.insse.ro/cms/files/rpl2002rezgen1/rg2002.htm> ;
- *** Le Portail Numérique d'Histoire du Droit, http://www.histoiredudroit.fr/corpus_iuris_civilis.html.